

## 18.2. Structure des compétitions

### 18.2.1. Catégories d'âge

18.2.1.1. Les critères d'appartenance aux catégories d'âge, tels qu'établis par le secteur, régissent l'admissibilité aux programmes de compétition de CC et de ses associations membres.

18.2.1.2. Les catégories d'âge des compétitions sont les suivantes:

Catégorie	Âge
Maîtres séniors	35 ans et +
Maîtres juniors	22 – 34 ans
Sénior	22 ans et plus
Junior	21 ans et moins
U19	17 et 18 ans
U17	15 et 16 ans
U15	13 et 14 ans
U13	11 et 12 ans
U11	9 et 10 ans
U9	7 et 8 ans
U7	5 et 6 ans

18.2.1.3. L'âge se définit comme l'âge d'un joueur durant l'année civile de la saison de compétition actuelle. « Année civile » correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Par exemple : pour être admissible à participer en catégorie d'âge U19, le joueur ne doit pas fêter ses 19 ans tout au long de l'année civile applicable.

18.2.1.4. Dans la section 18.2.2. « équipe » signifie toute équipe qui joue à titre d'équipe dans une ligue.

18.2.1.5. La structure d'affiliation des équipes est la suivante (les affiliations sont énumérées verticalement):

Sr. A	Sr. B	Sr. C	Jr. A	Jr. B
Sr. B	Sr. C	Jr. B	Jr. B	Interm. A
Sr. C	Jr. B	Interm. A	Interm. A	Interm. B
Jr. A	Interm. A	Interm. B	Interm. B	16M
Jr. B	Interm. B	16M	16M	

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

Interm. A	16M			
-----------	-----	--	--	--

- 18.2.1.6. Les joueurs des équipes affiliées sont admissibles à jouer au sein de l'équipe de catégorie supérieure dans les éliminatoires de l'Association, à condition que l'association membre envoie la liste des affiliations pertinentes au bureau national au plus tard le 10 août. Le bureau enverra une copie de la (des) liste(s) au Commissaire de CC et au Commissaire de la série.
- 18.2.1.7. Les joueurs non affiliés peuvent jouer au sein d'équipes de catégorie supérieure, moyennant l'autorisation de leur association membre.
- 18.2.1.8. Les joueurs ne peuvent pas faire une affiliation 16M – crosse sénior
- 18.2.1.9. La crosse pour les maîtres a deux niveaux : maîtres compétitifs, et maîtres sportifs, qui ont des règles de jeu différentes.

### **18.2.2.** *Classification des AM*

- 18.2.2.1. Une évaluation est établie par le secteur de crosse en enclos et précise le type d'équipe qu'une AM peut envoyer aux championnats nationaux et compétitions de CC. Les trois types d'équipe sont les suivants:
- 18.2.2.1.1. Équipe de type 1: un club qui a droit de puiser des joueurs dans une équipe affiliée de catégorie inférieure.
- 18.2.2.1.2. Équipe de type 2: un club qui a droit de puiser au maximum trois (3) joueurs dans une équipe de la même catégorie, et au maximum trois (3) joueurs dans une équipe affiliée de catégorie inférieure.
- 18.2.2.1.3. Équipe de type 3: une équipe d'étoiles ou de joueurs choisis, dont tous les joueurs d'une catégorie donnée sont admissibles. Les joueurs doivent être membres en règle de l'AM qu'ils représentent.